

2587

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 6 décembre 2005

Direction des Actions
Interministérielles
Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

D.R.I.R.E. PICARDIE
1^{er} 2 DEC. 2005

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.A.S. « **RKW Saint Frères Emballage** », siège social : rue Marius Sire à **VILLE-LE-MARCLET** (80420), de sa déclaration effectuée le 4 août 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant une tour aéroréfrigérante représentant une puissance thermique évacuée de 385 kW, au sein de son usine de transformation de matières plastiques pour la fabrication de sacs et de films d'emballage et de conditionnement située sur le territoire des communes de **FLIXECOURT** et de **VILLE-LE-MARCLET**.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-1.b)	Déclaration	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	385 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
Attachée, chef de bureau,

 *Caroline TEJEDO*
Caroline TEJEDO

Copie adressée à :

- ⇒ Monsieur le maire de **FLIXECOURT**
- ⇒ Monsieur le maire de **VILLE-LE-MARCLET**
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur **CLAVEL**, inspecteur des installations classées